

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique,
de la biodiversité, des négociations
internationales sur le climat et la
nature

Secrétariat général

Décision du 19 décembre 2025

fixant les taux de promotion dans les corps des techniciens de l'environnement et des agents techniques de l'environnement du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

NOR : TECK2536907S

(*Texte non paru au journal officiel*)

Le directeur général de l'Office français de la biodiversité,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8 et suivants, R. 131-27 et suivants, R. 131-30 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-585 du 5 juillet 2001 modifié portant statut particulier du corps des agents techniques de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-586 du 5 juillet 2001 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

Vu l'article 27 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-620 du 22 mai 2020 relatif aux agents techniques et aux techniciens de l'environnement ;

Vu le décret du 05 juin 2023 portant nomination de Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;

Vu l'instruction du ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification relative à la fixation des taux de promotion pour certains corps de catégorie B et C pour l'année 2026 ;

Décide :

Article 1^{er}

Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2026 pour les corps des techniciens de l'environnement et des agents techniques de l'environnement du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature figurent en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 19 décembre 2025.

Le contrôleur budgétaire

Benoit DINGREMONT

Le directeur général

Olivier THIBAULT

ANNEXE

Corps et grades	Taux applicables (en pourcentage) 2026
1. Corps des techniciens de l'environnement - Chef technicien de l'environnement - Technicien supérieur de l'environnement	13% 16%
2. Corps des agents techniques de l'environnement - Agent technique principal de l'environnement	15%